

La classe de seconde au lycée Montaigne

**Journée Portes ouvertes
Samedi 14 mars 2026**





LA SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

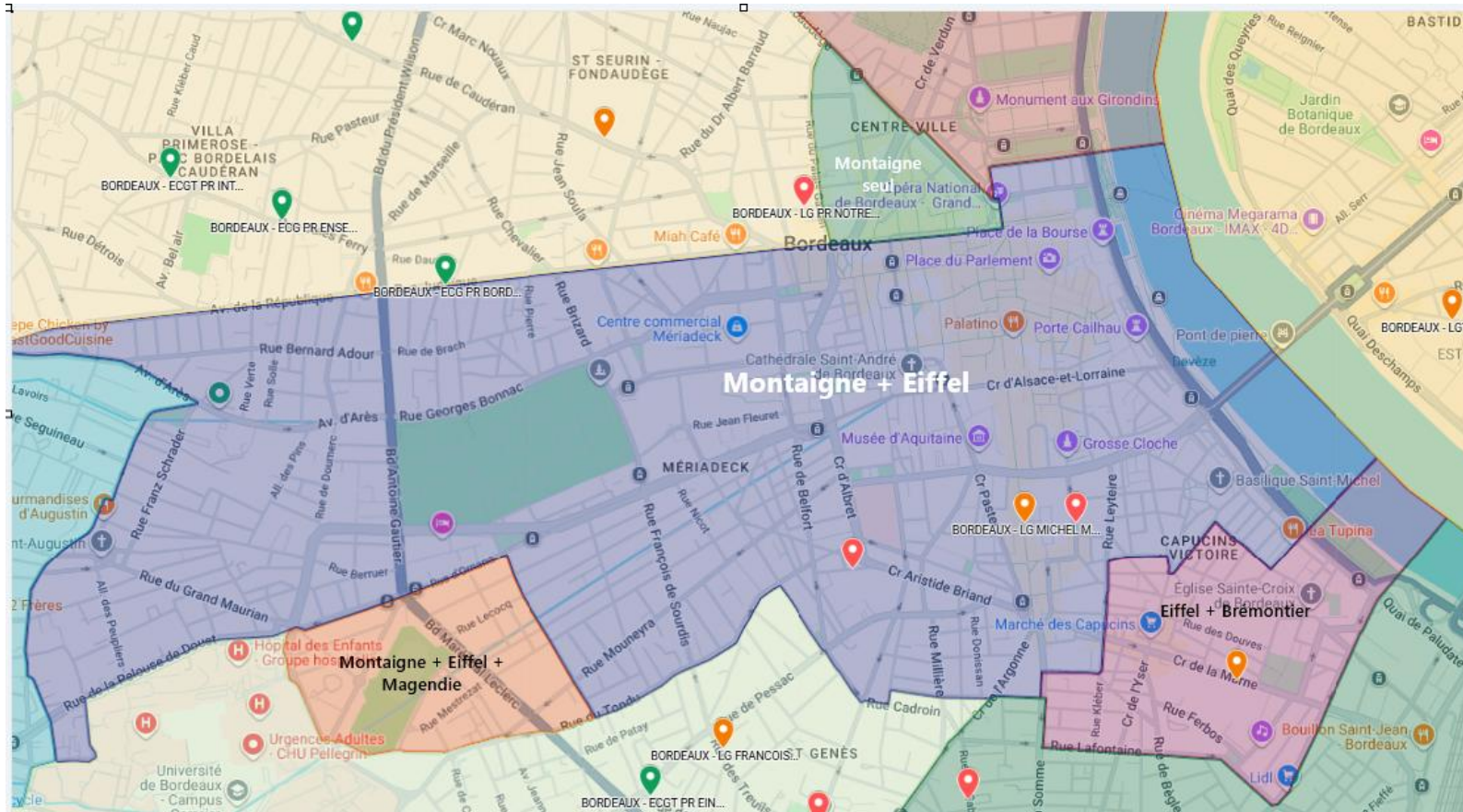
M. Didier Leroy-Lusson, Proviseur

**M. Fabien Teillac, Proviseur-adjoint
de la section secondaire**

La politique d'affectation des élèves en seconde

- ✓ Les parents sont libres d'inscrire leur enfant dans une école ou un établissement public ou privé. Pour l'enseignement public, les parents inscrivent l'enfant dans l'établissement qui dessert le secteur scolaire de résidence. Ils ont parfois la possibilité d'obtenir une dérogation pour un établissement de leur choix.
 - ✓ Dans le second degré, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale affecte les élèves dans les collèges et les lycées. La famille doit ensuite compléter le dossier remis par l'établissement pour compléter l'inscription.
 - ✓ Le lycée Montaigne dispose, pour l'année scolaire 2026/2027, de 8 divisions de seconde X 35 élèves, soit une capacité d'accueil de 280 élèves à ce niveau.
 - ✓ Tous les élèves du secteur sont en capacité d'être accueillis à Montaigne.
-

Les secteurs géographiques



Au-delà du secteur de recrutement, l'établissement peut scolariser des élèves hors secteur dont la justification de la demande (traitée par la DSDEN) peut reposer sur l'un ou plusieurs de ces 7 motifs :

1. Handicap
2. Dossier médical avec une prise en charge particulière
3. Elèves boursiers
4. Fratrie
5. Domicile
6. Parcours scolaire particulier (notamment les sportifs de haut niveau)
7. Autres motifs

A noter : les demandes de dérogations ne peuvent être justifiées par le seul motif de suivre un enseignement optionnel en seconde proposé par le lycée Montaigne.

Si vous souhaitez que vos enfants intègrent le lycée Montaigne en seconde alors que vous êtes domiciliés **dans le secteur** :

1. Demander Montaigne en vœu 1
 2. Demander les autres lycées du secteur.
-

Si vous souhaitez que vos enfants intègrent le lycée Montaigne en seconde alors que vous êtes domiciliés **hors secteur** :

1. Demander Montaigne en vœu 1
 2. Demander les autres lycées hors secteur souhaités
 3. Demander toujours votre lycée de secteur
-

Si à l'issue des affectations vous n'obtenez pas satisfaction, votre seul interlocuteur est le principal du collège d'origine, pas la DSDEN.

Seconde générale et technologique

La classe de seconde générale et technologique est une classe de détermination qui comporte des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements optionnels au choix.

Mis à jour : juillet 2025

Une classe de détermination

La classe de seconde générale et technologique est conçue pour permettre aux élèves de consolider et d'élargir leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle.

Elle associe :

- des enseignements communs, pour une culture commune renforcée ;
- des enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir, au plus, deux enseignements optionnels, un parmi les enseignements optionnels généraux et un parmi les enseignements optionnels technologiques.

Le lycée d'enseignement général et technologique

- Pour bien accompagner les élèves dans la conception de leur projet d'orientation
 - Un temps dédié à l'orientation en 2^{de}, en 1^{re} et en terminale.
 - Des professeurs principaux ou professeurs référents en 2^{nde}, 1^{re} et en terminale.
 - Des **enseignements communs**, des **enseignements de spécialité** et la possibilité de choisir des **enseignements optionnels**.
- Pour servir de tremplin vers la réussite dans le supérieur
 - Les lycéens bénéficient **d'enseignements communs à tous**, qui garantissent l'acquisition d'une culture commune et favorisent la réussite de chacun.
 - Les lycéens choisissent **des enseignements de spécialité** pour approfondir leurs connaissances et affiner progressivement leur projet dans leurs domaines de prédilection.

La scolarité au lycée d'enseignement général et technologique

- En **seconde GT** : tronc commun + accompagnement personnalisé (AP) (+ options)
- En **première** : tronc commun + 3 spécialités + AP (+ options)
- En **terminale** : tronc commun + 2 spécialités + AP (+ options)

• **Des enseignements communs pour tous en classe de seconde**

- Horaires et programmes des enseignements communs sont identiques pour tous. Ils totalisent 26 h 30 dans les disciplines suivantes :
- français = 4h ;
- histoire-géographie = 3h ;
- langues vivantes A et B = 5,5h au total ;
- sciences économiques et sociales = 1,5h ;
- mathématiques = 4h;
- physique-chimie = 3h;
- sciences de la vie et de la Terre = 1,5 h ;
- éducation physique et sportive = 2h ;
- enseignement moral et civique = 0,5 h;
- sciences numériques et technologie = 1,5 h.

- **Les enseignements optionnels :**
 - Option technologique **Biotechnologie** = 1,5h,
 - Option technologique **Sciences et laboratoire** = 1,5h,
 - Option générale **Arts plastiques** = 3h,
 - Option générale **LVC chinois** = 3h,
 - Option générale **LVC Arabe** 3h,
 - Option générale **LVC Italien** 3h,
 - Option générale **Latin et grec** 3h.
 - Option générale **section européenne anglais** avec 1h d'HG en anglais
 - Option générale **section européenne espagnol** avec 1h de SVT en espagnol
- **Si les emplois du temps le permettent, les élèves de seconde peuvent choisir une option générale ou une option technologique à laquelle peut s'ajouter l'option Latin-Grec.**

• Des enseignements optionnels

- En plus des enseignements communs, les élèves ont la possibilité de choisir, au plus, un enseignement optionnel.
Ces enseignements ont des objectifs variés :
- faire découvrir aux élèves des champs disciplinaires nouveaux (connaissances et méthodes) ;
- leur apprendre à identifier les activités professionnelles auxquelles ces enseignements peuvent conduire ;
- les préparer à choisir une spécialité ou une série en première et leur donner des éléments d'information sur les filières de l'enseignement supérieur.
- Les enseignements optionnels comprennent notamment :
- des enseignements à vocation scientifique et technologique (sciences et laboratoire, biotechnologies);
- des enseignements à vocation littéraire (latin ; grec; Langue vivante C : chinois, italien, arabe).
- des enseignements à vocation artistique : arts plastiques
- Deux sections européennes : anglais et espagnol.

- **Des dispositifs pour mieux accompagner l'élève**
- Dans l'optique de l'affirmation de la classe de seconde générale et technologique comme classe de consolidation de la culture commune, une évaluation sous forme de tests numériques de positionnement évaluant la maîtrise de la langue française et les compétences en mathématiques a lieu en début d'année scolaire. Ces tests sont organisés avant le mois d'octobre. Ils prennent la forme de deux séances de 50 minutes chacune, d'exercices en français et en mathématiques, passés sur une plateforme numérique. Les résultats de l'élève, anonymes et personnels, seront partagés avec les professeurs concernés et sa famille.
- Les résultats de ces tests permettent de mieux utiliser l'accompagnement personnalisé pour répondre plus étroitement aux besoins des élèves.

- **Une séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour les élèves de seconde générale et technologique**
- Tous les élèves de seconde générale et technologique doivent réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines pendant la deuxième quinzaine du mois de juin. L'objectif de ce dispositif est de les sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Il leur permet de confirmer et de préciser leur projet d'orientation.
- La séquence d'observation en milieu professionnel peut se dérouler au sein d'une entreprise, dans une association, dans une administration, dans un établissement public ou encore une collectivité territoriale.
- Des dispositions dérogatoires sont prévues pour les élèves qui effectuent une mobilité européenne ou internationale telle que prévue à l'article D. 331-68 du code de l'éducation d'une durée minimale de deux semaines au titre de la classe de seconde ou d'une durée minimale de quatre semaines au titre de la classe de première, pendant le dernier mois de l'année scolaire. Ces élèves peuvent être dispensés d'effectuer la séquence d'observation en milieu professionnel, après accord de leur chef d'établissement.

Après la seconde : voie générale ou technologique ?

- À la fin de l'année de seconde, chaque élève est orienté, après avis du conseil de classe :
 - vers une série de la **voie technologique**
- ou
- en **voie générale**, auquel cas il choisit ses **enseignements de spécialité** pour la classe de première, après recommandations du conseil de classe.

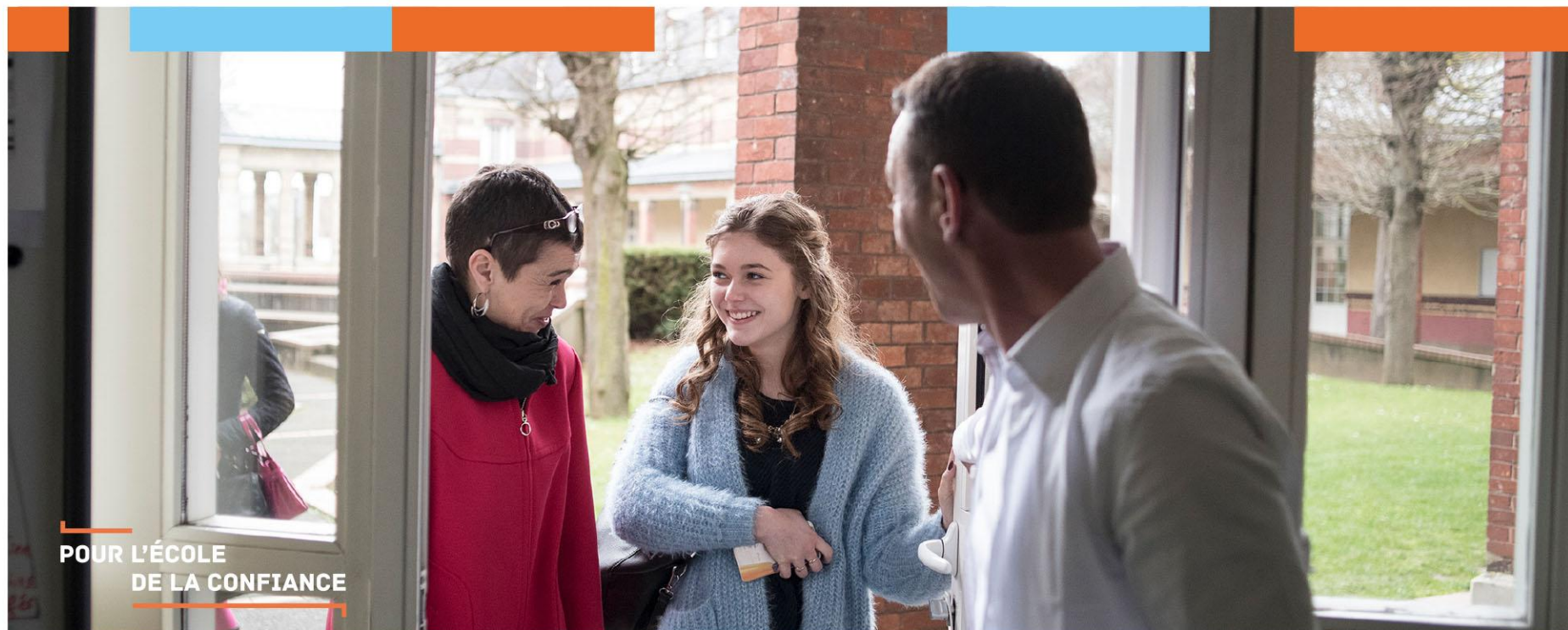
3 enseignements de spécialité en 1^{ère} générale.

Le lycée Montaigne ne dispose pas de 1^{ère} technologique.

- Le lycée Montaigne propose des enseignements de spécialité parmi les suivants
:
 - Mathématiques
 - Physique-chimie
 - Sciences de la vie et de la Terre
 - Sciences économiques et sociales
 - Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
 - Humanités, littérature et philosophie
 - Langues, littératures et cultures étrangères et régionales : anglais monde contemporain
 - Langues, littératures et cultures étrangères et régionales : espagnol.
 - Numérique et sciences informatiques
 - Arts plastiques

1 enseignement optionnel en 1^{ère} et terminale générale.

- Le lycée Montaigne propose un enseignement optionnel à choisir parmi les suivants :
 - Latin – Grec
 - LVC chinois
 - LVC italien
 - LVC arabe
 - Section européenne anglais
 - Section européenne Espagnol
 - Arts plastiques
 - En terminale s'ajoutent les enseignements optionnels suivants :
 - Mathématiques complémentaires (pour les élèves ayant arrêté la spécialité mathématiques)
 - Mathématiques expertes (pour les élèves ayant conservé la spécialité mathématiques).
 - Droit et grands enjeux du monde contemporain.
-



Les principes généraux de la scolarité au lycée

Les documents importants qui figurent sur le site du lycée Montaigne :

Documents

[Règlement intérieur](#)

[Protocole en santé mentale](#)

[Plan pluriannuel d'orientation](#)

[Charte des relations familles – Lycée Montaigne](#)

[Charte de l'évaluation au lycée et en CPGE](#)

[Conventions de reconnaissance des parcours CPGE / Universités](#)

Nos priorités :

- Ponctualité
- Assiduité
- Respect du règlement intérieur
- Respect de l'égalité entre les filles et les garçons
- Interdiction totale du harcèlement sous quelque forme que ce soit.
- Engagement scolaire
- Bien-être au sein de l'établissement

Les nouvelles dispositions pour entrer dans l'établissement

Les horaires des cours

	MATIN		SOIR
M1	08 h 00 - 08 h 55	S1	13 h 05 - 14 h 00
M2	09 h 00 - 09 h 55	S2	14 h 05 - 15 h 00
M3	10 h 05 - 11 h 00	S3	15 h 05 - 16 h 00
M4	11 h 05 - 12 h 00	S4	16 h 10 - 17 h 05
M5	12 h 05 - 13 h 00	S5	17 h 10 - 18 h 05

Une **attention particulière est portée à l'assiduité et à la ponctualité.**

Concernant la ponctualité, tous les élèves présents devant l'entrée de la rue Sainte-Catherine le matin et l'après-midi, devront en avoir franchi les grilles au moins cinq minutes avant le début du cours soit : 07h55 ; 08h55 ; 10h00 ; 11h00 ; 12h00 ; 13h00 ; 14h00 ; 15h00 ; 16h05 et 17h05.

Les tarifs 2025-2026 – Forfaits de demi-pension



Tranches	QF annuel	Tarif du repas	Forfait annuel demi-pension 3 jours	Forfait annuel demi-pension 4 jours	Forfait annuel demi-pension 5 jours
1	≤ 3 040€	2,30€	239,20	319,70	400,20
2	3 041€ à 5 780€	2,40€	249,60	333,60	417,60
3	5 781€ à 7 960€	2,50€	260	347,50	435
4	7 961€ à 9 850€	2,60€	270,40	361,40	452,40
5	9 851€ à 11 570€	2,70€	280,80	375,30	469,80
6	11 571€ à 13 300€	2,83€	294,32	393,37	492,42
7	Non soumis à revenus	2,85€	296,40	396,15	495,90
8	13 301€ à 15 400€	3,25€	338	451,75	565,50
9	15 401€ à 18 380€	3,85€	400,40	535,15	669,90
10	18 381€ à 23 960€	4,75€	494	660,25	826,50
11	≥ 23 961 €	5,50€	572	764,50	957



Les forfaits annuels de demi-pension sont calculés, **sur la base du calendrier scolaire officiel**, pour chaque régime, sur le **nombre de jours annuel** de fréquentation du service de restauration.



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



Les épreuves du baccalauréat

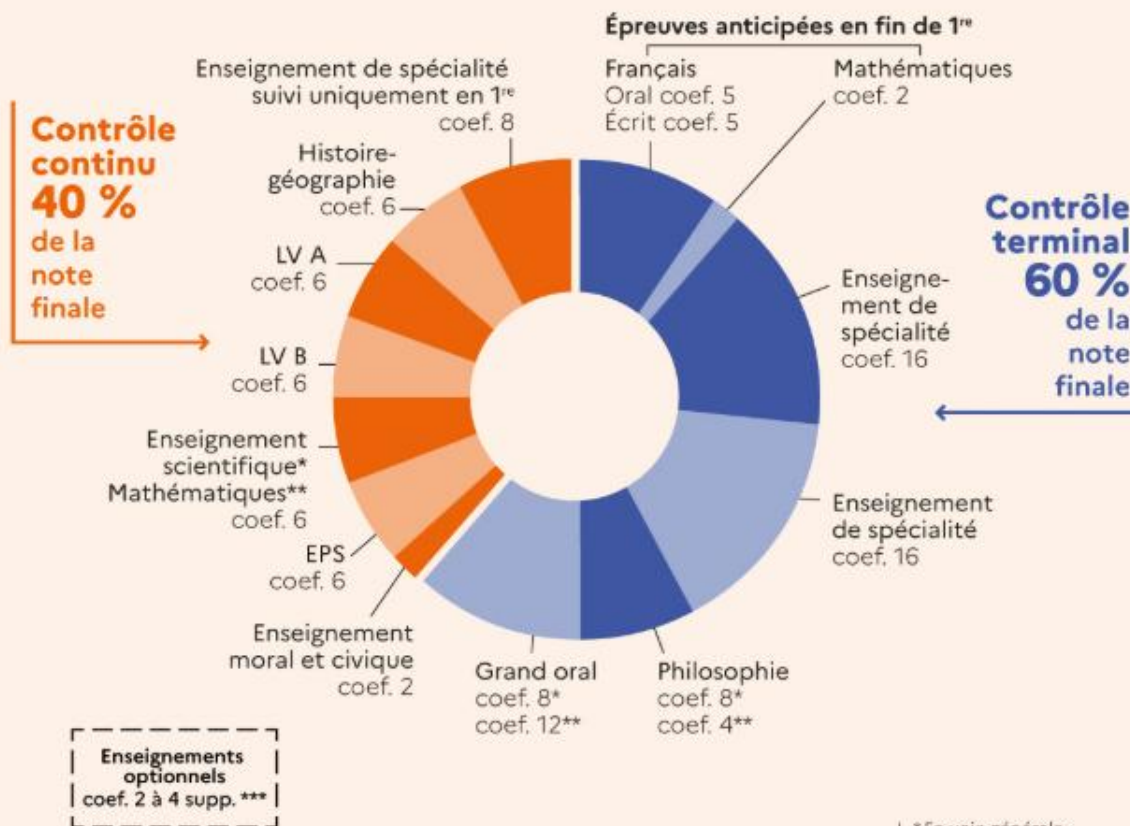


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

LA RÉPARTITION DE LA NOTE FINALE AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE



* En voie générale
 ** En voie technologique
 *** 2 si suivi uniquement une année, 4 si suivi en 1^{re} et terminale.

Évaluations relevant du contrôle continu

Le contrôle continu est pris en compte à hauteur de 40% des résultats pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale. Les enseignements optionnels sont également évalués par contrôle continu. Les enseignements concernés et les coefficients associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Coefficient classe de première	Coefficient classe de terminale	Total des coefficients
Enseignement de spécialité de première	8		8
Histoire-géographie	3	3	6
LVA	3	3	6
LVB	3	3	6
Enseignement scientifique	3	3	6
Éducation physique et sportive *		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
<i>Total des enseignements obligatoires</i>			<i>40</i>
Enseignements optionnels (maximum 1 en première, 2 en terminale, excepté concernant LCA latin et grec, qui peuvent être suivis en sus des autres enseignements optionnels)	2 (par option et par an)	2 (par option et par an)	4 par option sur le cycle terminal, ajoutés au total des coefficients

LE BACCALAURÉAT

Pour tous :

voie
générale

- Les épreuves terminales comptent pour 60 % de la note finale
 - **En 1^{ère} : 1 épreuve anticipée de français** (écrit et oral), coefficient 10/100 et 1 **épreuve anticipée de mathématiques** (coefficient 2/100)
 - **4 épreuves en terminale** : 2 épreuves de spécialité (coef. 16+16=32/100); 1 épreuve de philosophie (coef. 8) et une épreuve orale terminale (« grand oral ») de coef. 8/100.
 - Ces épreuves sont organisées sur un modèle comparable aux anciennes épreuves du baccalauréat.

Les épreuves de rattrapage :

Un élève ayant obtenu une note supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 au baccalauréat peut se présenter aux épreuves de rattrapage : deux épreuves orales, dans les disciplines des épreuves terminales écrites (français, philosophie, ou enseignements de spécialité).



Merci de votre attention